



Ajout de fenetres dans une résidence secondaire

Par **Michel_13002**, le **11/02/2008** à **10:06**

Bonjour
Souhaitant ajouter une ou plusieurs fenêtres à notre résidence secondaire, je souhaiterai savoir compte tenu des dernières modifications du code de l'urbanisme si cela relève toujours du domaine de la déclaration de travaux en mairie ?
Dans quel cas est-ce qu'il est obligé de passer par un architecte dans une procédure d'urbanisme ?
Cordialement
Michel

Par **leforumimmo**, le **11/02/2008** à **18:57**

Bonjour,
La création de nouvelles fenêtres doit être précédée d'un permis de construire.
Art R421-14 du code de l'Urbanisme.
En ce qui concerne l'architecte, il est obligatoire sauf pour les constructions effectuées par une personne physique et pour elle-même, sous condition de ne pas créer plus de 170m² de SHON (surface habitable).
Cordialement